



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 juin 2026 à SOCX

Président : M. Laurent DEBRUYNE,

Membres Présents : Mme Laurène ROGER, MM. André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Olivier MALFAIT, Johnny MERLOT et Rachid OMBER.

Membre absent excusé : M. Rachid OUBELAID

Situation des clubs vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2026 :

Conformément au statut de l'Arbitrage (articles 8, 41, 45 & 46), la commission établit un constat définitif des clubs en infraction au 15 Juin 2026 évoluant en compétition de District.

Les clubs dont l'équipe première évolue en Ligue sont examinés par la commission idoine de la Ligue et sont invités à consulter le procès-verbal officiel sur le site de la Ligue de Football des Hauts de France

CLUBS EN INFRACTION AU 15 JUIN 2026

PREMIERE SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de deux pour l'équipe première (soit 4 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure est valable pour toute la saison 2026 / 2027.

Nom du club	Division	Amende	
BAMBECQUE OC	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
BERSEE AS	SEN D1	120 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
BRAY DUNES US	SEN D4	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
COLME US	SEN D4	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
LILLE SOLIDARITE AS	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre
RADINGHEM AS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
REXPOEDE AS	SEN D4	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
ROSENDAEL FC	SEN D2	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
STEENWERCK JS	SEN D1	120 €	Manque 1 arbitre
THUMERIES AG	SEN D2	50 €	Manque 1 arbitre
TOURCOING BLANC SEAU	SEN D2	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
WORMHOUT ES	SEN D4	50 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de quatre pour l'équipe première (soit 2 joueurs titulaires d'une licence "mutation" autorisés en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2026/2027.

Nom du club	Division	Amende	
BROUCKERQUE AS	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
CAPPELLE A PONT MARCQ E.S.	SEN D4	100 €	Manque 1 arbitre
MORINS FC	SEN D4	50 €	Manque 1 arbitre



Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 16 juin 2026 à SOCX

TROISIEME SAISON D'INFRACTION :

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "mutation" est diminué de six pour l'équipe première (soit 0 joueur titulaire d'une licence "mutation" autorisé en équipe hiérarchiquement la plus élevée). Cette mesure sera valable pour toute la saison 2026/2027.

Extrait article 47 ci-dessous : En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Nom du club	Division	Amende	
GRANDE SYNTHÉ 2 SYNTHES AFT	SEN D4	200 €	Manque 1 arbitre
HAZEBROUCK St JOSEPH AS	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
LE DOULIEU FC	SEN D2	150 €	Manque 1 arbitre
MARQUILLIES US	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
MOUCHIN BACHY NOMAIN ENT.	SEN D4	150 €	Manque 1 arbitre
QUAEDYPRE COM	SEN D4	200 €	1 arbitre n'a pas le quota de matchs
ROUBAIX OC	SEN D3	200 €	Manque 1 arbitre

Article 45 du Statut de l'Arbitrage

Les mutés supplémentaires

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner **1 joueur supplémentaire** titulaire d'une licence "MUTATION". Ce muté supplémentaire sera utilisable dans l'équipe que le club nous communiquera, pour toute la saison 2026 – 2027.

- COUDEKERQUE USF – CRAYWICK FC – DOCKERS DUNKERQUE AS – FRELINGHIEN ES – FRETIN US – ILLIES AUBERS ESC – LA CHAPELLE D'ARMENTIERES FC – LILLE ANTILLAIS US – LILLE MOULINS CARREL US – LOMME OSM – MONS EN BAROEUL FC – PETITE SYNTHÉ SM – SAINGHIN AO – TOUFFLERS AF.

Les clubs ayant le droit d'aligner 1 muté supplémentaire en saison 2026/2027 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle équipe le muté pourra jouer et cela pour le 15 août 2026 au plus tard.

Liste des clubs ayant la possibilité d'aligner **2 joueurs supplémentaires** titulaires d'une licence "MUTATION". Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes que le club nous communiquera, pour toute la saison 2026 – 2027.

- ERQUINGHEM CS – TEMPLEMARS VENDEVILLE FC – YSER US.

Les clubs ayant le droit d'aligner 2 mutés supplémentaires en saison 2026/2027 devront communiquer au secrétariat du district dans quelle(s) équipe(s) les mutés pourront jouer et cela pour le 15 août 2026 au plus tard.

RECOURS : Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique envoyé contentieux@flandres.fff.fr dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée.

Le Président
Laurent DEBRUYNE

Le Secrétaire
Philippe MALESIEUX